



## **STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**

**Commentaires de l'agglomération de Longueuil  
et de la Conférence régionale des élus de l'agglomération de Longueuil**

Conférence régionale des élus de l'agglomération de Longueuil  
Ville de Longueuil (agglomération) – Direction du développement durable  
et de la planification du territoire

25 janvier 2011

## **MISE EN SITUATION**

Dans le cadre de l'adoption de sa *Stratégie d'aménagement durable des forêts* (SADF), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) procède à une consultation auprès de l'ensemble du territoire québécois. Même si cette stratégie vise essentiellement les régions, les centres urbains sont également consultés. Ainsi, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'agglomération de Longueuil est appelée à commenter cette stratégie. Pour ce, la CRÉ a demandé l'appui de la Ville de Longueuil (agglomération), responsable de l'aménagement et du développement du territoire à l'échelle régionale.

Selon les données du MRNF concernant l'agglomération de Longueuil mentionnées dans la documentation de consultation, les espaces boisés occupent une superficie approximative de 37 km<sup>2</sup> (3 700 ha). Plus de 134 entreprises des secteurs de la fabrication de produits du bois, de meubles et du papier sont actives dans l'agglomération, pour environ 2 200 emplois en 2005. Ceci représente environ 7 % des emplois du secteur de la fabrication de l'agglomération de Longueuil, En 2007, ils représentaient 6 % du PIB du secteur de la fabrication.

Le document qui suit se présente les commentaires conjoints de l'agglomération de Longueuil et de la CRÉ de l'agglomération de Longueuil relativement à la SADF. De plus, il dresse un portrait des espaces boisés de l'agglomération (inventaire) et précise la vision de l'agglomération quant à leur mise en valeur.

## **SADF ET BOISÉS D'INTÉRÊTS DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

La SADF présente la vision, les orientations et les objectifs stratégiques d'aménagement durable des forêts. Cette stratégie est bâtie autour de cinq défis qui reflètent les grandes préoccupations du Québec associées à l'aménagement durable des forêts. Chacun des défis comporte ses propres orientations et ses objectifs. Enfin, des actions concrètes sont proposées pour atteindre les résultats visés d'ici cinq ans.

La grande vision d'aménagement durable des forêts du SADF est de « (...) *faire reconnaître le Québec à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour la gestion exemplaire qu'il en fait ainsi que pour les produits et les services de haute qualité qui en sont issus* ».

Les cinq grands défis de la SADF sont :

1. Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones;
2. Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
3. Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
4. Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
5. Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent.

La SADF vise avant tout la mise en valeur de la forêt privée à des fins économiques et ce, même si son second défi concerne la durabilité des écosystèmes. De plus, cette stratégie, et le règlement qui l'accompagne, visent essentiellement les zones hors des centres fortement urbanisés où la relation avec les espaces boisés est toute autre qu'en région. Ainsi, si à première vue les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Longueuil à l'égard des boisés d'intérêt semblent rejoindre le deuxième défi de la SADF (« Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes »), une lecture plus précise du

SAD démontre qu'il privilégie plutôt des mesures de protection et de mise en valeur (à des fins faunistiques et récréatives, entre autres) des boisés d'intérêt régionaux du territoire. Pour mieux comprendre la vision de l'agglomération de Longueuil quant à ses boisés d'intérêt, les principaux éléments du SAD sont présentés ci-après.

## **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

L'orientation 8 du SAD vise la protection et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt. Les secteurs boisés, une des composantes de ces milieux naturels, jouent un rôle important et contribuent, entre autres, à entretenir des écosystèmes riches pour la faune et la flore. Ils concourent également à améliorer la qualité de vie de la population et les paysages. Dans un contexte très urbanisé, les préoccupations liées à la revitalisation et à la préservation de la diversité des écosystèmes sont grandes et le SAD reconnaît la nécessité de mettre en place des mesures assurant la pérennité du patrimoine écologique d'intérêt. Par une approche intégrée et tenant compte de leur capacité de support, le SAD vise plutôt la protection et la mise en valeur des boisés d'intérêt et la préservation de la biodiversité pour le bénéfice des générations actuelles et à venir plutôt que son exploitation à des fins commerciales. Ainsi, le SAD propose des affectations spécifiques pour ces espaces et détermine, dans son document complémentaire, diverses mesures et principes de mise en valeur de la foresterie urbaine, plus spécifiquement en ce qui a trait à la plantation, la production, l'entretien et la protection de l'arbre en milieu urbain.

### ***Les boisés d'intérêt de l'agglomération de Longueuil***

En 2005, suite à une entente convenue avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la Ville de Longueuil adoptait un plan de conservation et de gestion de ses milieux naturels. Les conclusions de ce plan ont, par la suite, été intégrées au SAD lors d'une importante actualisation en 2005. Ainsi, le SAD identifie des boisés (espaces naturels) régionaux d'intérêt confirmé ou potentiel et, selon le cas, définit des affectations et des dispositions spécifiques pour assurer leur protection et leur mise en valeur.

Les boisés régionaux d'intérêt confirmés se retrouvent dans les villes de Boucherville, Brossard, Longueuil et Saint-Bruno-de-Montarville (le plan 1 localise les boisés d'intérêt de l'agglomération et le tableau 1 résume les superficies de chacun).

#### *Parc national du Mont-Saint-Bruno*

D'une superficie de près de 6 km<sup>2</sup>, ce parc provincial intègre le mont Saint-Bruno, l'une des cinq collines montérégiennes. Quelques deux cents espèces d'oiseaux et une quarantaine d'espèces de mammifères y habitent. Il comprend cinq lacs, un verger et une dizaine de kilomètres de sentiers pour la randonnée pédestre ou le ski de fond. Considérant sa valeur écologique et sa vocation récréative, une affectation « Récréation et protection » lui est attribuée.

#### *Parc national des Îles-de-Boucherville*

Situé en plein fleuve, ce parc provincial est composé de cinq îles d'une superficie totale de plus de 8 km<sup>2</sup>. Ces îles, formées d'argile marine, comprennent deux espaces boisés et des chenaux. La végétation retrouvée dans ces derniers est très diversifiée. Plus de cent quatre-vingt-dix espèces d'oiseaux terrestres et aquatiques ainsi qu'une dizaine d'espèces de mammifères se servent de ces lieux pour s'y nourrir ou y habiter. Cet archipel est aussi fréquenté par plus de quarante espèces de poissons. Une partie du parc est en zone agricole et est cultivée. Sur une partie du parc, on y pratique le golf en été. Le SAD prévoit des affectations qui reflètent la valeur naturelle,

agricole et récréative de ce parc provincial (Récréation et protection, Conservation, Agricole récréative).

#### *Boisé de Brossard – La Prairie*

Le boisé de Brossard – La Prairie se trouve sur une partie des territoires de Brossard, La Prairie et Carignan. Près de la moitié (8 km<sup>2</sup>, soit 800 ha) de sa superficie totale de 17,7 km<sup>2</sup> (1 770 ha) est située sur le territoire de l'agglomération. L'abondance des milieux humides, l'importance du réseau hydrographique et la diversité des peuplements forestiers favorisent la présence d'une faune diversifiée représentée par les amphibiens, les reptiles, les oiseaux forestiers, d'écotones, aquatiques et semi aquatiques ainsi que les mammifères terrestres et semi aquatiques. L'ensemble de ce boisé est identifié comme un important ravage de cerfs de Virginie. Ce boisé est aussi reconnu d'intérêt à l'échelle métropolitaine par la CMM. Entièrement situé en zone agricole, ce boisé se voit attribuer une affectation « Forêt périurbaine ».

#### *Boisé Du Tremblay*

Le boisé Du Tremblay constitue un écosystème exceptionnel de par sa dimension de plus de 3,8 km<sup>2</sup> (380 ha), sa localisation en zones agricole (80 %) et urbaine (20 %) et la diversité des milieux naturels, de la flore et de la faune qu'il renferme. Ce boisé constitue un refuge pour plusieurs espèces d'oiseaux, un site de reproduction de nombreuses espèces d'amphibiens, le plus grand habitat au Québec de la rainette faux-grillon de l'Ouest et l'habitat d'une fourmi très rare. Le boisé Du Tremblay compte plusieurs peuplements arborescents matures et d'espèces végétales rares. Anciennement cultivé, une portion importante du boisé est en pleine régénération. Une branche du ruisseau Massé y prend source et la portion de ce cours d'eau située à l'ouest du chemin de la Savane est partie intégrante de l'ensemble protégé du boisé. Puisque situé en zones agricole et urbaine, des affectations « Forêt périurbaine » et « Récréation et protection » sont attribuées à ce boisé.

#### Parc Michel-Chartrand (parc régional de Longueuil)

Ce parc couvre une superficie de 1,9 km<sup>2</sup>. Une zone de conservation est protégée et son accès est limité. Le marais du secteur des Trois-Lacs permet l'observation d'une faune diversifiée. De façon générale, il est possible d'observer plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux et une flore variée en plus de nombreux petits mammifères. Ce parc offre également plusieurs activités récréatives. Une affectation « Récréation et protection » lui est attribuée.

#### Tourbière de Saint-Bruno-de-Montarville

Ce milieu humide situé en zone agricole est la seule tourbière minétrophe (FEN) d'importance, en termes de superficie (250 ha), sur le territoire. Il comporte aussi la présence d'une espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. La rareté et la dimension de cette tourbière lui donnent une valeur écologique indéniable. Une affectation « Forêt périurbaine » lui est attribuée.

#### Autres boisés d'intérêt

Les boisés urbains des parcs de la Cité, du Terroir et Fonrouge à Longueuil, du Terroir, du Boisé et Harmonie à Boucherville et Sabourin à Saint-Bruno-de-Montarville ainsi que les boisés agricoles de la Grande Allée à Brossard, de Saint-Hubert à Longueuil, de Boucherville et de Saint-Bruno-de-Montarville – Carignan font également partie de ces espaces naturels importants à préserver. Ils reçoivent donc, en zone urbaine, une affectation « Récréation et protection » et, en zone agricole, une affectation « Forêt périurbaine »

À ces boisés d'intérêt régionaux s'ajoutent des boisés d'intérêt plus locaux identifiés aux outils réglementaires locaux (plan d'urbanisme, règlements de zonage, etc.). De plus, lors de la planification de certains nouveaux secteurs, d'autres boisés d'intérêt pourront s'ajouter.

Nous ne possédons pas une donnée précise quant à la superficie boisée du territoire puisque de nombreux espaces boisés seront appelés à être développés à court, moyen ou long termes en zones urbaine et agricole (ces derniers ne faisant pas partie des milieux d'intérêt à protéger). Nous n'avons des données que pour les espaces protégés. Ainsi, selon les données du tableau 1, les milieux naturels d'intérêt régionaux identifiés au SAD couvrent une superficie de 4 090 ha. De cette superficie, plus de 2 310 ha (3 700 ha selon les données du MRNF mentionnées en introduction), soit 56 %, est boisée (selon orthophoto 2009). De plus, 28 % des 4 090 ha sont en tenure privée (nous ne pouvons pas cependant conclure que les superficies boisées versus les non boisées de ces milieux naturels respectent ce même ratio).

### **Des affectations « Forêt périurbaine » et « Récréation et protection » pour les boisés d'intérêt**

Les boisés d'intérêt de l'agglomération sont répartis selon deux grandes affectations. En zone urbaine, ils reçoivent une affectation « Récréation et protection » et, en zone agricole, une affectation « Forêt périurbaine » où les activités autorisées et la coupe d'arbres sont encadrées.

#### **Affectation « Récréation et protection »**

Longueuil offre de grands espaces récréatifs jouant un double rôle : offrir à la population un lieu de récréation et assurer la pérennité d'un milieu naturel significatif. Cette affectation permet à ces sites de jouer ces deux rôles. Les boisés d'intérêt présents sur le territoire urbain de l'agglomération sont regroupés sous cette affectation.

Pour les boisés dont l'affectation est « Récréation et protection », les usages suivants sont autorisés comme usage principal : les activités récréative extensive, les activités de mise en valeur, de protection et de conservation de l'habitat (renaturalisation, stabilisation, nettoyage et entretien pour des fins de support à l'habitat faunique, etc.), les équipements communautaires non structurants, les places publiques et les espaces verts.

#### **Affectation « Forêt périurbaine »**

La zone agricole renferme certains boisés d'intérêt nécessitant un statut particulier.

Cette affectation répond à un double objectif : préserver et mettre en valeur les milieux naturels et autoriser la pratique de certaines activités agricoles compatibles. Puisque ces boisés présentent des écosystèmes particuliers et des potentiels d'aménagement différents, cette affectation propose une programmation adaptée à chacun de ces espaces. Cette dernière, qui propose trois sous affectations, offre un cadre de gestion adapté aux différents potentiels de ces boisés et aux fonctions compatibles dans ces milieux, tout en se plaçant d'emblée dans un cadre d'aménagement durable du territoire périurbain métropolitain.

Dans l'affectation « Forêt périurbaine », les usages dominants autorisés sont, entre autres, les activités sylvicole et acéricole, tels la mise en valeur d'une érablière, la coupe d'éclaircie, les travaux de drainage, et lorsque autorisées par la CPTAQ, les activités de conservation (renaturalisation, nettoyage et entretien pour des fins de support aux habitats fauniques), les activités d'aménagement d'habitats fauniques et les activités de recherche scientifique.

## **Des mesures normatives pour les boisés d'intérêt**

Le document complémentaire du SAD définit la notion de foresterie urbaine et détermine des actions pour le contrôle de l'abattage d'arbres dans les boisés d'intérêt situés à l'intérieur de la zone urbaine et de la zone agricole.

### **Foresterie urbaine et périurbaine**

La foresterie se définit comme la planification, la conservation et les autres activités de gestion des arbres des milieux urbain et périurbain pour des contributions présentes et futures au bien-être physiologique, sociologique et économique de la société urbaine. Il est établi que l'arbre, en milieu urbain, a plus qu'une fonction esthétique. Il sert, entre autres, d'abri pour la faune, contribue à la qualité de l'air, influence la température, la vitesse du vent et l'humidité. Il joue donc un rôle primordial tant pour la qualité de vie des citoyens que pour l'équilibre écologique d'une région. Le SAD propose des mesures et des principes de mise en valeur de foresterie urbaine, plus spécifiquement en ce qui a trait à la plantation, la production, l'entretien et la protection de l'arbre en milieu urbain.

Pour les boisés d'intérêt connus situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (boisés urbains d'intérêt), seuls les travaux suivants sont autorisés :

- La coupe d'amélioration;
- La coupe d'amélioration d'érablière;
- La coupe d'assainissement;
- La coupe de dégagement;
- La coupe d'éclaircie;
- La coupe de jardinage;
- La coupe de nettoyage;
- La coupe de récupération;
- La coupe à des fins récréotouristiques et d'aménagements fauniques, telle celle visant l'implantation de constructions et de sentiers à des fins récréotouristiques et d'interprétation, pourvu que la superficie coupée soit limitée à l'espace minimum requis pour l'implantation des constructions et l'aménagement des sentiers et leur utilisation adéquate.

Pour les boisés d'intérêt connus situés à l'intérieur de la zone agricole permanente, les mêmes travaux sont sensiblement autorisés, mais les activités sylvicoles et acéricoles sont également permises. De plus, les superficies pouvant être coupées sont limitées et ne peuvent correspondre à plus de 10 % de la superficie du boisé, et ce, sur une période de 10 ans.

### **Optimisation des superficies déboisées pour le développement urbain ou agricole**

L'agglomération de Longueuil est en perpétuel développement, et ce, tant en milieu urbain ou agricole. Si la notion de protection et de mise en valeur des boisés d'intérêt est bien campée au SAD, la SADF peut amener l'agglomération à se questionner afin de savoir si le bois coupé dans les territoires défrichés pour faire place au développement ou à l'agriculture est optimisé. Nous pensons que les propriétaires de ces terrains vendent le bois coupé afin de rentabiliser l'investissement et leurs activités et éviter le gaspillage d'une telle ressource, mais nous ne pouvons le confirmer. La SADF devrait donc, en zone urbaine, prévoir l'optimisation de la ressource bois lors d'opérations privées de défrichage.

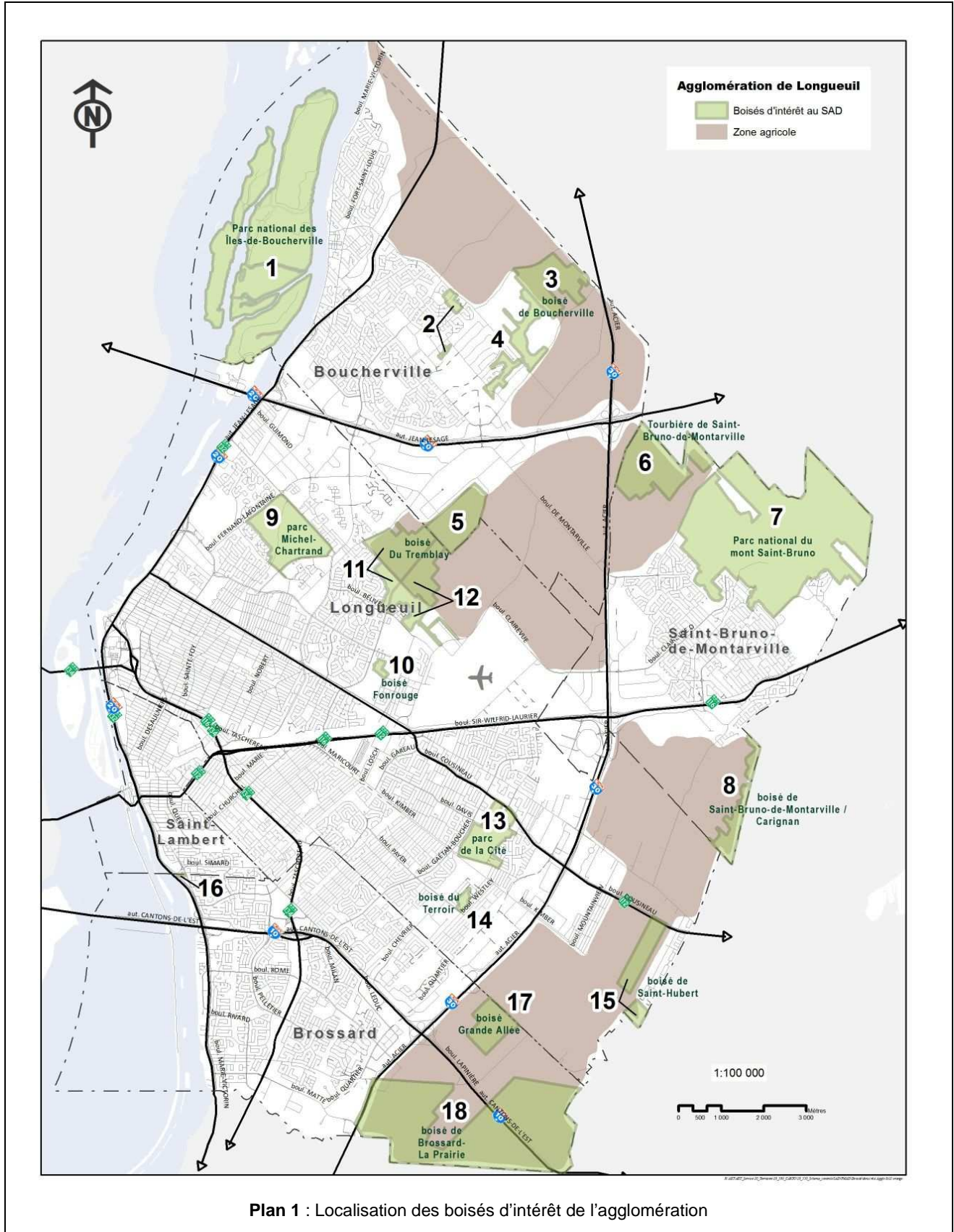
## CONCLUSION

La vision de l'agglomération de Longueuil quant aux boisés d'intérêt de son territoire en est une de protection et de mise en valeur à des fins écologiques, éducatives et récréative (légère). Les orientations de la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* du MRNF visent avant tout la production et l'utilisation des produits de la forêt en tant que moteur économique et ne correspondent en aucun point avec notre vision de protection, de mise en valeur, de conservation et de récréation.

Cette vision de l'agglomération de Longueuil fait suite au cheminement de nombreux partenaires locaux (population, élus, groupes de pression, fonctionnaires, etc.) et externes (MDDEP, MRNF, etc.) afin de mettre en place une vision intégrée de l'aménagement du territoire. Toute stratégie provinciale doit prendre en considération de telles actions locales ayant fait l'objet de consensus afin d'assurer leur réalisation. De plus, elle se doit de tenir compte des exigences d'autres ministères relativement aux territoires qu'elle vise (approche provinciale intégrée).

Pour illustrer ce dernier point, les difficultés chroniques d'obtenir les autorisations nécessaires de la CPTAQ pour la mise en valeur des boisés agricoles d'intérêt illustrés au SAD à des fins non agricoles sont éloquentes et nous obligent à se questionner sur les effets de la SADF (et de son règlement) sur notre territoire. Nous nous devons de rappeler que la protection et la mise en valeur à des fins écologiques de nos boisés d'intérêt découlent, entre autres, d'une entente entre la Ville de Longueuil et certains ministères provinciaux. Une telle stratégie ne doit donc pas entraver l'atteinte de notre vision, de nos objectifs et actions quant aux boisés d'intérêt de l'agglomération. Pour ce, **la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* doit tenir compte des particularités des centres urbains où la forêt ne doit pas uniquement être vue sous l'angle de son potentiel économique, mais également (plutôt) sous son potentiel écologique.**

Cependant, pour les espaces devant être déboisés pour faire place au développement, la ressource bois doit être optimisée dans une perspective de développement durable. Ainsi, **la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* doit s'assurer de cette optimisation.**





**Tableau 1 : Principaux boisés d'intérêt de l'agglomération de Longueuil**

**paces boisés de l'Agglomération de Longueuil protégés par le Schéma d'aménagement et de développement**

onction des aires d'affectation au Schéma d'aménagement et développement qui sont de type "Conservation", "Récréation et protection" ou "Forêt périurbaine".

	Nom	Arrondissement	Superficie de l'aire d'affectation (en ha)	Proportion publique (en %) *	Proportion privée (en %) *	Superficie boisée à l'intérieur de l'aire d'affectation (en ha) **	Superficie boisée de l'aire d'affectation au SAD (en %) **	
Boucherville	1	Parc national des Îles-de-Boucherville	910,2	100	0	103,6	11	
	2	Secteur Harmonie	14,4	100	0	11,8	82	
	3	Boisé de Boucherville	129,0	81	19	90,3	70	
	4	Boisé de Boucherville - Secteur du Terroir	83,8	95	5	75,4	90	
	5	Boisé Du Tremblay - Boucherville	116,7	0	100	86,8	74	
<b>Sous-total Boucherville :</b>			<b>1254,1</b>			<b>367,9</b>	<b>29</b>	
de-Montarville	6	Tourbière de Saint-Bruno-de-Montarville	210,0	37	63	180,6	86	
	7	Parc national du mont Saint-Bruno	1012,9	92	8	759,7	75	
	8	Boisé de Saint-Bruno-de-Montarville / Carignan	71,7	0	100	66,3	92	
<b>Sous-total Saint-Bruno-de-Montarville :</b>			<b>1294,6</b>			<b>1006,6</b>	<b>78</b>	
Longueuil	9	Parc Michel-Chartrand	Vieux-Longueuil	176,4	100	0	135,8	77
	10	Boisé Fonrouge	Vieux-Longueuil	7,9	53	47	5,9	75
	11	Boisé Du Tremblay	Vieux-Longueuil	140,7	73	27	120,0	85
	12	Boisé Du Tremblay	Saint-Hubert	128,7	61	39	96,8	75
	13	Parc de la Cité	Saint-Hubert	106,4	100	0	59,6	56
	14	Boisé du Terroir	Saint-Hubert	9,3	100	0	9,0	97
	15	Boisé de St-Hubert	Saint-Hubert	88,7	56	44	86,6	98
<b>Sous-total Longueuil :</b>			<b>658,1</b>			<b>513,8</b>	<b>78</b>	
Brossard	16	Marais de Brossard		0,8	100	0	0,7	85
	17	Boisé Grande Allée		82,8	0	100	53,0	64
	18	Boisé de Brossard-La Prairie		800,2	37	63	560,1	70
<b>Sous-total Brossard :</b>			<b>883,8</b>			<b>613,8</b>	<b>69</b>	
<b>Total pour l'agglomération de Longueuil :</b>			<b>4090,7</b>			<b>2502,1</b>	<b>61</b>	

: La ville de Saint-Lambert, bien qu'elle fasse partie de l'agglomération de Longueuil, n'a pas d'affectation au Schéma d'aménagement et développement de type "Conservation", "Récréation et protection" ou "Forêt périurbaine".

\* Calcul approximatif effectué en date du 18 janvier 2011 à partir du rôle d'évaluation foncier

\*\* Calcul approximatif effectué à partir de l'orthophoto juin 2007

/cst-c, jm, op